

À l'attention  
des assurés de la  
Caisse de pension Veska

Aarau, janvier 2024

## Informations importantes de votre caisse de pension

Mesdames, Messieurs

avec ce courrier, nous souhaitons vous donner les informations suivantes:

### Rémunération de 2% des avoirs de vieillesse en 2024

Après une année 2022 impactée par différentes influences et crises, et caractérisée par une performance négative de -10,6%, l'année de placement 2023 devrait présenter un résultat en demi-teinte. L'estimation actuelle prévoit un rendement net d'env. 2%. L'année 2024 devrait elle aussi être marquée par des incertitudes. Au vu de ce contexte et compte tenu de la situation actuelle concernant les provisions, le conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 01.12.2023, de fixer la rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires **pour l'année 2024 à 2% à nouveau**. Ce taux est supérieur de 0,75% au taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral.

### Stratégie de placement au 01.01.2024

La stratégie de placement reste inchangée pour l'année 2024. Seules des modifications mineures seront introduites au niveau des indices de référence de comparaison, après suggestion de notre contrôleur, PPCmetrics.

### Placements de capitaux et ESG

La Caisse de pension Veska prend au sérieux les critères ESG lors des placements de capitaux. Les plus avancés en la matière sont les classes de placement «Actions» et «Obligations». Pour l'année 2023, une entreprise externe (Complementa AG) va établir pour la première fois un rapport ESG pour la Caisse de pension Veska.

### Informations sur le contrat de réassurance / cotisations de risque pour l'année 2024

Afin de pouvoir continuer à offrir aux assurés et aux employeurs des cotisations attractives pour les risques décès et invalidité, une collaboration étroite et intensive a été mise sur pied entre les employeurs, PK Rück et la Caisse de pension Veska. L'enregistrement dans les délais et la vérification des risques d'invalidité et des potentiels de réintégration sont essentiels pour éviter des coûts élevés en cas de sinistres.

Nous sommes ravis de vous annoncer qu'en raison de la bonne évolution des sinistres, les cotisations de risque réduites temporairement pourront être maintenues également pour l'année 2024. Vous trouverez en annexe les cotisations de risque valables (sans changement) pour votre plan de prévoyance.

## Adaptations du règlement de prévoyance au 01.01.2024

Le conseil de fondation a décidé de procéder à différentes adaptations du règlement au 01.01.2024. Il s'agit principalement de modifications en lien avec la réforme AVS 21, l'introduction d'un règlement séparé concernant l'élection du conseil de fondation, ainsi que d'autres ajouts et précisions.

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge ordinaire de la retraite AVS s'appelle désormais «âge de référence». Cet âge sera relevé progressivement de 3 mois pour les femmes à partir de 2025 et passera de 64 à 65 ans. A partir de 2028, l'âge de référence de 65 ans s'appliquera tant aux hommes qu'aux femmes. Par conséquent, la Caisse de pension Veska abaissera les taux de conversion au 01.01.2024 pour les femmes nées à partir de 1961 et accordera aux assurées nées entre 1961 et 1972 une bonification de compensation sous certaines conditions. Cette bonification est décrite de manière détaillée dans les dispositions transitoires de l'art. 45d nouvellement introduit. Par ailleurs, les dispositions réglementaires de l'art. 26, al. 4 à 7 ont dû être adaptées à une retraite progressive. La rente d'invalidité supplémentaire temporaire ainsi que la rente de conjoint supplémentaire temporaire seront versées jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite du bénéficiaire d'une rente d'invalidité ou jusqu'au décès de l'assuré.

Sur notre site Internet [www.veskapk.ch](http://www.veskapk.ch), aux rubriques «Actuel» et «Assurés/Règlements», vous trouverez un aperçu de toutes les adaptations du règlement en présentation synoptique, ainsi que le règlement de prévoyance valable à partir du 01.01.2024 avec les nouveaux taux de conversion pour les femmes.

## Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP)

Le 17.03.2023, le Parlement a adopté la réforme de la prévoyance professionnelle. Cette réforme a pour objectif de renforcer le financement du 2e pilier, de préserver globalement le niveau des prestations et de couvrir les employés à temps partiel. Elle comprend comme mesures la baisse du taux de conversion dans la partie obligatoire, le renforcement du processus d'épargne ainsi qu'un supplément de rente pour la génération de transition. Un référendum a été initié contre cette réforme. C'est pourquoi une votation populaire aura lieu en 2024.

## Révision totale de la loi sur la protection des données (nLPD) à partir du 01.09.2023

La loi révisée sur la protection de données est entrée en vigueur le 01.09.2023. La Caisse de pension Veska est également concernée par cette loi. La LPP prévoit depuis longtemps de manipuler avec soin les données sensibles des assurés. Les droits des assurés à l'information et, le cas échéant, à la suppression de leurs propres données ainsi que les obligations des institutions de prévoyance sont désormais décrits en détail. La Caisse de pension Veska a fait appel à Swiss Infosec AG en tant que conseiller externe professionnel en matière de protection des données.

## Elections des représentants des employés au conseil de fondation pour le mandat 2024–2027

Le conseil de fondation en exercice de la Caisse de pension Veska avait proposé à la réélection Madame Catherine Fischer, Privatklinik Wyss, Münchenbuchsee, et Monsieur Michael Mayer, Spitex Basel, Bâle, pour la période de 2024 à 2027. Comme aucune autre nomination n'a été envoyée jusqu'au 05.11.2023, les deux membres du conseil de fondation sont considérés comme réélus pour la période électorale mentionnée.

## Autres informations

Depuis le 01.05.2023, Madame Antoinette Moos, spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral, a rejoint le Bureau et renforcé le domaine des cas de prestations.

Vous recevrez votre certificat d'assurance au 01.01.2024 vraisemblablement à partir de février 2024.

Merci pour votre attention. En cas de questions, nous sommes à votre disposition. Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avec nos meilleures salutations

## Caisse de pension Veska



Lucian Schucan  
Président du conseil de fondation



Guido Speck  
Vice-président du conseil de fondation



Martin Hammele  
Directeur général

## Appendice 1

Lors de sa séance du 01.12.2023 le Conseil de fondation a confirmé les cotisations de risque suivantes valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 au moins:

<b>Plan d'assurance</b>	<b>Cotisation de risque réduite</b>	<b>Cotisation de risque réglementaire</b>
A.1	<b>1,40%</b>	2,20%
A.2	<b>1,40%</b>	2,20%
A.3	<b>1,40%</b>	2,20%
A.4	<b>1,90%</b>	2,90%
A.5	<b>1,30%</b>	2,00%
A.6	<b>1,30%</b>	2,00%
A.7	<b>1,30%</b>	2,00%
A.8	<b>1,30%</b>	2,00%
A.9	<b>1,30%</b>	2,00%
B.1	<b>1,70%</b>	2,60%
B.2	<b>1,70%</b>	2,60%
Assurance-risque compl. 40%	<b>0,30%</b>	0,50%
Assurance-risque compl. 50%	<b>0,50%</b>	0,80%
Assurance-risque compl. 60%	<b>0,70%</b>	1,10%

La décision du Conseil de fondation de réduire les cotisations de risque est valable pour une année civile au maximum, conformément aux dispositions réglementaires de l'art. 15 al. 7 (cotisations) et de l'art. 18 al. 4 (cotisations pour l'assurance-risque complémentaire).

